



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Appel n° AP-2019-021

Scentsy Canada Enterprises ULC

c.

Président de l'Agence des services
frontaliers du Canada

*Ordonnance rendue
le mercredi 4 mars 2020*

EU ÉGARD À un appel interjeté par Scentsy Canada Entreprises ULC le 12 septembre 2019 aux termes de l'article 60 de la *Loi sur les douanes*, L.R.C. 1985, ch. 1 (2^e suppl.);

ET EU ÉGARD À une requête déposée aux termes du paragraphe 24(1) des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, DORS/91-499, demandant à ce que les paragraphes 79 à 92 soient rayés du mémoire déposé par l'Agence des services frontaliers du Canada.

ENTRE**SCENTSY CANADA ENTERPRISES ULC****Appelante****ET****LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS
DU CANADA****Intimé****ORDONNANCE**

La requête en radiation des paragraphes 79 to 92 du mémoire déposé par l'Agence des services frontaliers du Canada est rejetée.

Les dates limites pour le dépôt de documents supplémentaires aux termes des alinéas 34(3)a) et 35(3)a) des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur* sont par les présentes prorogées au vendredi 13 mars 2020.

Serge Fréchette

Serge Fréchette
Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.